

7.1 ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, M^e Millette recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

M^e RENÉE MILLETTE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

37194

Gouvernement du Québec

Décret 1304-2001, 31 octobre 2001

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, la durée du mandat et le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec sont déterminés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, y compris le président et le vice-président, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 403-98 du 25 mars 1998, monsieur Yvan Desgagnés était nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 403-98 du 25 mars 1998, mesdames Nicole Lavallée Bergeron et Louise Levasseur et monsieur Alain Poirier étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Yvan Desgagnés, président, Musée maritime de Charlevoix ;

— madame Nicole L. Bergeron, directrice générale, Fondation Hôtel-Dieu-de-Sorel ;

— madame Louise Levasseur, directrice générale, Société nationale des Québécois de la Côte-Nord ;

— monsieur Alain Poirier, avocat, Centre communautaire juridique du Bas-St-Laurent-Gaspésie ;

QUE monsieur Yvan Desgagnés soit également nommé vice-président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec pour la durée de son mandat comme membre du conseil d'administration de cette société.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37195

Gouvernement du Québec

Décret 1305-2001, 31 octobre 2001

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève ;